

Persée

<http://www.persee.fr>

Tommaso Campanella, *Apologia pro Galileo. Apologie de Galilée. Texte, traduction et notes* par Michel-Pierre Lerner

Stoffel Jean-François

Revue Philosophique de Louvain, Année 2002, Volume 100, Numéro 4
p. 818 - 820

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

Giordano Bruno 1548-1600. Mostra storico-documentaria. Roma, Biblioteca Casanatense (7 giugno — 30 settembre 2000). A cura di Eugenio CANONE (Biblioteca di bibliografia italiana, 164). Un vol. 24 × 17 de CXLVI-234 pp. et 12 photographies. Florence, Leo S. Olschki, 2000. Prix: 69,72 €.

A l'occasion du quatrième centenaire de la mort de Giordano Bruno (1600-2000), une exposition sur sa vie et son œuvre a été organisée durant l'été 2000 en la *Biblioteca Casanatense* de Rome. Ce volume a été publié pour accompagner cette exposition. En 301 notices dues à plusieurs auteurs et réparties en dix-neuf sections en fonction des grandes étapes de la vie tourmentée du philosophe, né près de Nole dans le royaume de Naples en 1548 et, après avoir été dominicain, mort sur le bûcher au *Campo de' Fiori* à Rome le 17 février 1600, le catalogue commente les différentes pièces de l'exposition. On a pu y voir un ensemble exceptionnel de documents: premières éditions des écrits de Bruno, manuscrits, ouvrages contemporains, témoignages sur l'Inquisition et l'Index, etc. Tout cela est fort bien évoqué dans ces pages, au terme d'une partie introductive, qui présente le personnage et sa recherche philosophique, puis l'iconographie qui, élaborée essentiellement à partir du dix-neuvième siècle, lui a été consacrée; le tout est complété par deux appendices qui portent, l'un sur la vie de Bruno en Italie et à l'étranger (en Suisse, France, Angleterre, Allemagne), l'autre sur ses propres écrits. Une série de photographies s'ajoutent aux nombreuses illustrations dont le volume est abondamment pourvu. En plus d'une table chronologique détaillée, on trouve aussi toutes les indications bibliographiques souhaitables. Un seul regret: qu'un volume si bien documenté sur Bruno et la Renaissance ne comporte pas au moins une table onomastique.

Roland HISSETTE.

Tommaso CAMPANELLA, *Apologia pro Galileo. Apologie de Galilée*. Texte, traduction et notes par Michel-Pierre LERNER (Science et humanisme). Un vol. 16 × 24 de CLXXIV-335 pp. Paris, Les Belles Lettres, 2001. Prix: 39,64 €.

Publiée à Francfort en 1622, l'*Apologia pro Galileo* du dominicain Tommaso Campanella (1568-1639) a été rédigée au début de l'année 1616 — avant donc la condamnation de l'héliocentrisme en mars de la même année — dans l'espoir d'éviter une telle décision et en réponse à une «commande» du cardinal Bonifacio Caetani. Dans ce plaidoyer en faveur de Galilée, Campanella ne s'attache cependant pas à défendre chacune de ses découvertes astronomiques ni chacune de ses thèses cosmologiques — lui-même ne les partage d'ailleurs pas toutes, puisqu'il ne se

ralliera jamais à l'héliocentrisme! — mais, prenant du recul par rapport à ces faits et à ces affirmations et dans le cadre d'une réflexion plus générale sur le caractère licite ou non de l'instauration d'une nouvelle façon de philosopher librement, il se propose de soutenir la *ratio philosophandi* de l'illustre astronome, comme il l'avait fait précédemment pour Bernardino Telesio, en démontrant qu'elle est conforme aux Saintes Écritures. La surprise que peut ici provoquer l'inscription de cette défense galiléenne dans le sillage d'une précédente plaidoirie télésienne et ce au sein d'un projet campanellien, s'atténue donc quelque peu dès lors qu'il s'agit, on l'aura compris, non pas de mettre en avant le contenu de ces doctrines, mais leur commune manière de philosopher, à savoir le rejet de toute autorité livresque et la volonté de recourir à la lecture directe de la nature.

C'est dans ce cadre de pensée campanellien que vient donc s'intégrer l'*Apologia*, d'autant que farouchement opposé à la philosophie aristotélicienne qu'il tient pour intrinsèquement fausse, mais également pour impie, Campanella est convaincu «qu'une nouvelle doctrine de la nature fondée sur les enseignements des sens et de la raison, non seulement ne serait pas obligatoirement en contradiction avec l'Écriture, mais qu'elle pourrait même trouver une confirmation de la part de cette dernière» (p. LXVI). Armé de son érudition pesante, voire accablante, Campanella se met donc, en tant que théologien, en devoir d'établir que la *ratio philosophandi* galiléenne est, en réalité, plus en accord avec la Bible que celle d'Aristote. Ce n'est évidemment pas démontrer la vérité scientifique de l'héliocentrisme, mais c'est en tout cas soutenir que la question de la structure héliocentrique de l'univers ne peut être tranchée sur la base du texte sacré et qu'il y aurait même quelque danger pour le christianisme, voire quelque incohérence, à condamner Galilée.

Pourtant, on le sait, le savant florentin ne répondit pas à l'amitié que lui offrait Campanella et ne fit pas usage de son *Apologie*. Par prudence tout d'abord, car Galilée, dont l'orthodoxie religieuse semblait sujette à caution, ne pouvait évidemment pas prendre le risque de renforcer les soupçons qui pesaient sur lui en se compromettant avec un auteur qui, de ce point de vue, était encore plus suspect que lui et qui avait d'ailleurs déjà connu la prison à plusieurs reprises. Par divergence ensuite, car si les deux hommes s'accordent pour revendiquer une *libertas philosophandi* dans le domaine de la philosophie naturelle et pour refuser le joug que fait encore peser la tradition aristotélicienne sur la recherche scientifique, le dominicain continue à souhaiter que la nouvelle science prenne appui sur un fondement métaphysique solide, quand le florentin, jugeant cette méthode stérile, cherche seulement à établir une science rigoureuse de la nature.

Cette première traduction française de l'*Apologia pro Galileo* est menée par Michel-Pierre Lerner, nul n'en sera étonné, avec un soin et une intelligence qui confinent à la perfection.

Jean-François STOFFEL

Béatrice LONGUENESSE, *Kant and the capacity to judge. Sensibility and discursivity in the transcendental analytic of the «Critique of pure reason»*. Transl. from the French by Charles T. WOLFE. Un vol. 24 × 16,5 de XVI-420 pp. Princeton (New Jersey), Princeton University Press, 1998.

Ce livre est la traduction, avec quelques révisions, du remarquable ouvrage de l'auteur, *Kant et le pouvoir de juger* (PUF, 1993). Y est ajouté un chapitre «Jugements de perception et jugements d'expérience». De plus, une discussion de la littérature anglophone et des modifications mineures visant à mieux faire ressortir l'unité et l'intention fondamentale de l'ouvrage en font, finalement, une contribution extrêmement précieuse dans le cadre des interprétations de la déduction transcendantale et de la théorie kantienne du jugement.

A l'encontre de quelques grandes lectures — comme celles de Cohen, de Heidegger et de Strawson — qui toutes, malgré leurs différences fondamentales, tentent de montrer que la relation que Kant veut établir entre les catégories et les formes logiques du jugement n'est ni éclairante ni correcte, Béatrice Longuenesse défend la thèse que, si l'on comprend les «formes logiques du jugement» non pas dans le langage de la logique formelle, mais dans le sens où la «forme logique» réfère bien plutôt aux règles de la pensée discursive, aux formes de l'activité mentale, le rapport entre les catégories et les formes du jugement est pleinement justifiable. Et sa démonstration est de ce point de vue minutieuse et convaincante. A vrai dire ce qui rend très actuelle cette interprétation, c'est son rapport avec les approches cognitives contemporaines. On se rappellera en effet que la lecture épistémologique de Cohen, tout comme celle phénoménologique de Heidegger ou celle analytique de Strawson, partagent toutes un «anti-psychologisme» décidé, ce qui est pleinement correct du point de vue kantien si l'on entend par psychologisme une approche empirique des états d'esprit, ou l'affirmation d'une conscience de soi cartésienne, mais qui ne l'est plus du tout si l'on se place du point de vue des fonctions logiques de la pensée et que l'on réfère ces fonctions à l'activité de synthèse du jugement. Il s'agit en effet d'établir une relation entre des synthèses discursives et des synthèses de nos perceptions sensibles. Une telle opération est indéniablement mentale ou psychologique — non au sens d'une quelconque procédure introspective, mais au sens des activités mentales que l'on doit présupposer dans toute